



INTERPOL

FICHE PRATIQUE

Reconnaissance faciale

Depuis sa création, le Système de reconnaissance faciale d'INTERPOL (IFRS) a contribué à l'identification de plusieurs milliers de personnes, parmi lesquelles des terroristes, des malfaiteurs, des fugitifs, des personnes d'intérêt et des personnes disparues.

Le Système de reconnaissance faciale d'INTERPOL (IFRS) a été lancé fin 2016 et il est alimenté par la majorité des pays membres de l'Organisation, ce qui en fait une base mondiale unique de données criminelles.

Ce système intègre une puissante application logicielle biométrique automatisée fournie par IDEMIA (le partenaire d'INTERPOL en matière de biométrie) qui lui permet d'identifier une personne ou d'en vérifier l'identité en comparant et en analysant les caractéristiques, formes et proportions des traits et contours de son visage. En revanche, il ne mesure pas directement les distances entre les différents éléments de ce visage.

Depuis sa création, le Système de reconnaissance faciale d'INTERPOL (IFRS) a contribué à l'identification de plusieurs milliers de personnes, parmi lesquelles des terroristes, des malfaiteurs, des fugitifs, des personnes d'intérêt et des personnes disparues.

► FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE EN MATIÈRE D'IDENTIFICATION FACIALE

À la différence des méthodes fondées sur les empreintes digitales et l'ADN, qui ne changent pas au cours de la vie, la reconnaissance faciale doit tenir compte de différents facteurs, comme :

- le vieillissement ;
- la chirurgie plastique ;
- le maquillage ;
- les effets de la consommation de drogues ou de tabac ;
- la pose du sujet.

Il est essentiel de disposer d'images de bonne qualité. Une qualité médiocre peut empêcher leur prise en compte lors des recherches dans le système IFRS, et si ces recherches sont possibles, risquer de nuire à la précision de l'opération et d'en compromettre les résultats.

L'idéal est de disposer d'une photographie d'identité au format passeport respectant les normes de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale), puisqu'il s'agit d'une image de face du sujet, avec un éclairage uniforme et un fond neutre. Les images faciales non conformes à ces normes et obtenues dans le cadre d'enquêtes policières peuvent également être utilisées si elles sont d'une qualité acceptable pour le système de reconnaissance faciale.

► PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Lorsqu'une image faciale (image de question) est saisie dans le système, elle est automatiquement codée par un algorithme et comparée aux modèles d'images faciales déjà enregistrés. On obtient ainsi une liste de « candidats » répertoriant les visages les plus ressemblants.



Reconnaissance faciale

Nous avons toujours recours à un processus manuel – que nous appelons « identification faciale » – afin de corroborer les résultats du système automatisé : des fonctionnaires d'INTERPOL qualifiés et expérimentés examinent avec soin les images selon une méthode reconnue par les experts à l'échelle internationale pour y déceler les caractéristiques uniques qui permettront de déterminer s'il s'agit d'un « candidat potentiel », d'un « candidat à écarter » ou d'un « résultat non concluant ».

Sous réserve du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et de toute restriction applicable, ces informations sont ensuite transmises au propriétaire des données et aux pays demandeurs.

► RECOUPEMENT AVEC LES NOTICES INTERPOL

Toutes les images faciales figurant dans les demandes de publication de notices et de transmission de diffusions émanant des pays membres font l'objet de recherches et sont enregistrées dans le système de reconnaissance faciale, sous réserve qu'elles répondent aux critères de qualité stricts requis à cet effet.

Les pays membres participants peuvent également lancer des demandes de consultation simple directement dans le système au moyen de la plateforme Biometric Hub, dans le but d'effectuer des vérifications concernant des personnes d'intérêt à des points de passage frontaliers. Les résultats sont transmis rapidement, ce qui permet de prendre des mesures immédiates, et les images ne sont pas enregistrées dans la base de données d'images faciales.

► RÉUNIR LES EXPERTS

Les systèmes de reconnaissance faciale n'en étant encore qu'à leurs balbutiements dans de nombreux pays, les normes et bonnes pratiques sont toujours en cours d'élaboration.

Dans ce contexte, INTERPOL organise régulièrement des réunions du Groupe de travail d'INTERPOL sur la reconnaissance faciale. Ce groupe consultatif rassemble des experts qui examinent et présentent les nouvelles capacités technologiques et les procédures d'identification, mettent en évidence les besoins en formation et collaborent en vue d'élaborer des documents officiels sur les bonnes pratiques dans le but d'accompagner les pays membres.

INTERPOL organise par ailleurs le Colloque international sur la dactyloscopie et les données faciales, qui est l'occasion pour les experts du monde entier de mettre en commun les meilleures pratiques et les évolutions les plus récentes.

► PROMOTION DES BONNES PRATIQUES

Si les systèmes de reconnaissance faciale offrent d'immenses possibilités dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nationale, ils nécessitent une solide structure de gouvernance pour protéger les droits humains et les données à caractère personnel.

En collaboration avec le Forum économique mondial (FEM), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et la police néerlandaise, INTERPOL a participé à l'élaboration d'un cadre général afin de promouvoir une utilisation responsable et transparente de la technologie de la reconnaissance faciale dans les enquêtes de police.

Fruit de cette consultation mondiale et multilatérale, le livre blanc intitulé « A policy Framework for Responsible Limits on Facial Recognition – Use Case: Law Enforcement Investigations » (Cadre d'action pour un usage responsable de la reconnaissance faciale – Cas d'usage : Enquêtes judiciaires) a été publié en novembre 2022.



INTERPOL

► COORDONNÉES

Contactez-nous via notre site web.
Pour les questions relatives à des affaires criminelles précises, prière de contacter la police ou le Bureau central national INTERPOL de votre pays.

► **Twitter:** @INTERPOL_HQ

► **YouTube:** INTERPOLHQ

► **WWW.INTERPOL.INT**

